NOTICE D'ENTRETIEN SEPARATEUR A HYDROCARBURES

Les vidanges doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.

Ne pas utiliser de racloir, le racloir abîme les parois de l'appareil.

Les fréquences de vidange sont fonction de la charge polluante envoyée dans l'appareil.
Les alarmes à hydrocarbures et à boues permettent de détecter la saturation de l'appareil et ainsi déclencher les vidanges au bon moment.

Cet appareil est constitué de 2 compartiments :

1) Compartiment débourbeur déssableur.

Visite régulière avec enlèvement des déchets piégés, type bouteilles, plastiques, cartons, etc.
Nous conseillons l'emploi d'avaloir équipés de grilles avec un entrefers de 30 mm en tête de réseau.

Vidange des boues deux fois par an : Au cas où le volume des boues dépasserait 70 % de la hauteur de la chambre à boues, une vidange serait nécessaire.

2) Compartiment séparateur à hydrocarbures.

En l'absence de déversement accidentel d'hydrocarbures, une vidange annuelle est nécessaire.

3 opérations de maintenance sont nécessaires dans ce compartiment :

- Pompage des hydrocarbures lorsque leur couche atteint 10 cm d'épaisseur.
- Nettoyage du flotteur ; le joint de l'obturateur sera contrôlé et remplacé si besoin.
- Appareil avec filtre : Démontage et nettoyage du filtre à la basse pression (eau froide) ou remplacement du filtre en cas de colmatage.

Remettre OBLIGATOIREMENT l'appareil en eau après chaque vidange (risque de déformation de l'appareil).
Lever le flotteur lors de la mise en eau, vérifier qu'il flotte en surface (risque d'inondation).

Édition 07/2010 - Tous droits réservés.